



## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : ANNEXE PRÉPARATION DES CONCOURS EXTERNES



**RAPPEL :** Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'**acquérir, chaque année, des droits à formation** dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Peut être considérée comme répondant à un projet toute action de formation qui vise à accéder à de nouvelles responsabilités (**changement de corps ou de grade**).

L'agent doit formaliser une demande écrite précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande, au moins deux mois avant le début de la formation souhaitée. De plus la DGFIP organise une campagne annuelle de recensement, à la fin du 1er trimestre de chaque année, chaque direction fixant la date limite de dépôt des dossiers de demandes de CPF.

### **BON A SAVOIR :**

L'agent peut également, dans le cadre de la préparation d'un concours externe, utiliser son CPF pour faire prendre en charge les frais pédagogiques engagés auprès d'organismes agréés par la DGFIP, **dans le cas où il ne peut pas présenter le concours interne (manque de diplôme ou d'ancienneté).**

En effet, si l'agent a la possibilité de suivre une formation équivalente organisée en interne et moins coûteuse, l'administration se réserve la possibilité de réorienter l'agent vers cette dernière.

### Process pour la demande d'utilisation de CPF:

**1.** Il faut aller sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) (le chemin est aussi disponible à partir d'*Ulysse / les agents/ préparation aux concours*) afin de connaître le **nombre d'heures** dont l'agent dispose.

*"Le compte personnel de formation peut être utilisé, en fonction du nombre d'heures acquises, pour des actions de **formation éligibles**, en vertu des textes de référence.*

*Ces textes sont notamment les suivants :*

- **l'arrêté ministériel du 12 février 2020** relatif à la prise en charge des frais pédagogiques au titre du CPF;

- **la note du bureau RH2C n° RH2C/2020/09/5001 du 12 octobre 2020** précisant les modalités de

*mise en œuvre du CPF"*

**2. Faire la demande auprès du chef de service via l'imprimé 161SD :**

- joindre **2 devis** d'organismes partenaires / agréés de la DGFIP (exemple : sciences po Toulouse et IPAG Montpellier pour le concours d'inspecteur externe)
- **joindre un planning prévisionnel qui devra être visé par le chef de service (relatant les absences de l'agent pour suivre des cours à distance et le cas échéant, pour préparer des devoirs)**

Exemple de mail à envoyer au chef de service :

"Bonjour,

*Je sollicite l'utilisation de mes heures CPF (115 acquises + 35 prises par anticipation le quota étant de 150 heures maximum). 1 jour de CPF = 6 heures donc j'ai le droit à 25 jours d'absence pour formation (150h / 6h = 25 jours).*

*Le calendrier prévisionnel avec mes journées d'absence (22 jours au lieu de 25) pour formation est joint au mail. Les dates sont susceptibles de changer car le calendrier sera connu qu'à partir de mars / avril 2021. Je me suis basée sur le calendrier de l'IPAG de l'année dernière. Le formulaire 161-SD est également joint.*

*Pourriez-vous s'il vous plaît me retourner le calendrier et le formulaire 161-SD signés (si vous êtes d'accord bien évidemment) afin que je puisse les retourner au service formation, pour une prise en charge rapide (il faut compter un délai maximal de 2 mois pour instruction du dossier. La formation débiterait aux alentours du 11 mai 2021).*

*Cordialement"*

Dès lors que l'inscription au concours sera effective, l'agent pourra également **utiliser son Compte Epargne Temps (CET) et, à défaut, son CPF**, pour dégager du temps de préparation personnelle dans une limite de 5 jours au total par an et par session de concours (écrit + oral) selon un calendrier validé par sa hiérarchie. **La formulation « à défaut »** signifie que lorsque le demandeur dispose d'un CET, ce dernier est mobilisé en priorité. Lorsqu'il utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, l'agent doit justifier de sa présence aux épreuves du concours.



**CONTACT PRESSE CFTC-DGFIP :**

Mail : [syndicat-national@cftc-dgfip.fr](mailto:syndicat-national@cftc-dgfip.fr)

**Le syndicat  
toujours  
à vos côtés !**